

Cyberharcèlement

Être filmé à son insu: un fléau difficile à éradiquer chez les ados

Photographier ou filmer un camarade sans son autorisation peut tourner à l'infraction. À Lausanne, un centre socioculturel a décidé d'afficher la règle.

Thibault Nieuwe Weme

Se moquer d'un camarade de classe - tantôt avec espièglerie, tantôt avec cruauté - est un phénomène malheureusement aussi vieux que l'école. Seulement, en 2023, la peine est souvent alourdie pour l'enfant harcelé: quand la scène est filmée, partagée, archivée à jamais dans les mémoires sans pitié des réseaux sociaux, les quolibets sont d'autant plus gluants et difficiles à rincer.

À l'heure de la jeunesse hyperconnectée, les ateliers de prévention se multiplient pour endiguer le fléau du cyberharcèlement en milieu scolaire. Mais la tâche est immense, et les actions pon-

tuelles peinent parfois à marquer les élèves. À Lausanne, le centre d'animation Espace 44 a décidé de placarder une règle on ne peut plus claire sur ses murs: «[Interdiction] de prendre tes amis en photo ou vidéo sans leur autorisation.»

L'espace socioculturel a-t-il inauguré une mesure radicale et inédite dans la lutte contre le cyberharcèlement? Pas du tout. En réalité, il ne fait que rappeler deux articles de loi déjà existants, mais largement bafoués: l'article 28 du Code civil, et l'article 179 quater du Code pénal. Tous deux se rapportent plus ou moins tacitement au fameux «droit à l'image», dont la définition varie beaucoup selon les circonstances.

L'affiche a changé les attitudes

Animatrice de l'Espace 44, Carole Gachoud Koç explique que la règle a été affichée à la suite de quelques cas où «la sauce montait assez vite» entre les enfants. «Certains se plaignaient de se retrouver malgré eux sur Instagram ou TikTok, où les commentaires sont parfois très négatifs. Il y a également eu des cas de bagarres relayées sur les réseaux sociaux, relate l'éducatrice. Les enfants de

«Nous avons formalisé la règle. Les enfants se sentent désormais légitimes à venir nous parler en cas de problème.»

Carole Gachoud Koç,
animatrice de l'Espace 44
à Lausanne

«Contrairement à ce que les élèves peuvent parfois s'imaginer, l'espace numérique n'est pas une zone de non-droit.»

Carole Barraud Vial,
intervenante pour la
fondation Action Innocence

cette génération ont l'habitude de filmer leur quotidien à tour de bras, mais ils ne sont pas toujours conscients de l'ampleur que ces vidéos peuvent prendre sur internet... Nous avons donc formalisé la règle. Les enfants se sentent désormais légitimes à venir nous parler en cas de problème. Aujourd'hui, l'affiche fait partie des meubles. On oublie presque qu'elle est là!»

Dès l'âge de 10 ans

Pour Carole Barraud Vial, intervenante pour la fondation Action Innocence, cette règle gagnerait à être affichée dans toutes les salles de classe. «Dès l'âge de 10 ans, les enfants sont légalement tenus de répondre de leurs actes. En 2021, il y a eu 35 condamnations de mineurs suisses pour violation du domaine secret et privé au moyen d'un appareil de prise de vue. Contrairement à ce que les élèves peuvent parfois s'imaginer, l'espace numérique n'est pas une zone de non-droit. Le fait que l'Espace 44 vulgarise et rappelle cette règle fondamentale est une chose très positive.»

En réponse au déplacement du harcèlement sur les écrans, la police passe depuis plusieurs années dans les classes de 8H (11-12 ans)

pour sensibiliser les enfants aux dérives du monde virtuel, et l'État de Vaud s'est doté d'un plan d'action anti «harcèlement-intimidation».

Difficile d'enrayer la diffusion

Cheffe de la section prévention criminelle à la police cantonale vaudoise, Olivia Cutruzzolà précise qu'il n'existe pas de norme pénale spécifique au cyberharcèlement en Suisse, et que les auteurs sont poursuivis pour d'autres infractions, comme la calomnie, l'injure ou encore le chantage.

La police cantonale dit enregistrer chaque année «environ une centaine de plaintes» liées à la diffusion de textes ou d'images dénigrantes. Mais même en cas d'intervention policière, difficile de stopper l'hémorragie, la faute à la viralité propre aux réseaux sociaux.

«Nous n'avons pas de baguette magique. Une fois que le contenu a été envoyé, le diffuseur en perd complètement la maîtrise. Il n'est pas possible de remonter toute la chaîne ni même d'identifier la totalité des protagonistes qui ont participé à la diffusion», concède Olivia Cutruzzolà.